



ARRÊTÉ DU MAIRE N°046/2025-8.3(V)

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LORS D'UN
VIDE GRENIER DU DIMANCHE 27 AVRIL 2025.**

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L161.1 de la loi 413 du 22 juin 1989 et l'article R.161 du décret du 04/09/1989 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle su la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande en date du 24 février 2025 par laquelle, monsieur Jean-Claude ANDRÉ Président du « **COMITE DES FÊTES** » de SAINT LAURENT DES ARBRES, sollicite l'autorisation d'occuper et utiliser le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier **le dimanche 27 avril 2025**.

VU le contrat de police d'assurance n°332651/C souscrit auprès de la **SMACL ASSURANCE** 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette festivité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter tout accident ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le **dimanche 27 Avril 2025**, de 6 heures du matin jusqu'à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits. La voie désignée ci-dessous sera fermée à la circulation :

- Rue Alexis Martin jusqu'à l'entrée du square Marcel Chevalier (au niveau de la boîte aux lettres de la poste)

ARTICLE 2 : tout stationnement et toute circulation inclus dans les périmètres du vide-greniers seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

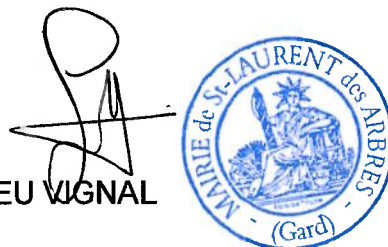
ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par le « **COMITE DES FÊTES** » de Saint Laurent des Arbres.

ARTICLE 4 : Le personnel municipal de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Laurent des Arbres, le 31/03/2025

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.